

2023-007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 14 avril 2023

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille vingt trois-----

et le 14 avril

Date de
convocation

23/03/2023

Date
d'affichage
23/03/2023

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes DESPAX Nelly, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. LARRODE Eric, M. CASTAY jean-Marc, Mme CARRERE Amandine, M. BETUING Serge, M. CABANNES Pierre
Absente : MONDIN-SEAILLES Christiane
Excusés : Mme BOUZIGON Muriel, M. LANSMANT Sébastien, Mme CUZACQ Geneviève, M. LABEYRIE Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile,

Secrétaire de séance : Mme CARRERE Amandine

Objet de la Délibération

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

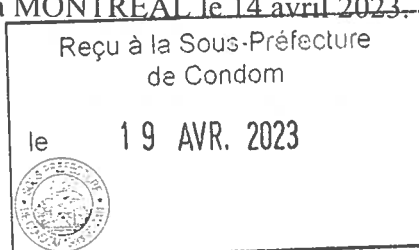
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de 2023 comme suit :

TH : 11,31 %

TFB : 59,49 %

TFPNB : 127,23 %

Fait à MONTREAL le 14 avril 2023.



Le Maire,
Gérard BEZERRA

